

INT 06-2022 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts
« Conflit d'intérêt au Centre sportif de Malley »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 14 novembre 2022.

Préambule

Pour mémoire, le Centre sportif de Malley SA (CSM) est une société anonyme dotée d'un capital de CHF 4'350'000, dont les actionnaires principaux sont les trois communes de Lausanne, Prilly et Renens (avec 60% du capital) ; les autres communes de Lausanne Région et des privés se partageant les 40% restant, dont la BCV. Notre Syndic y représente notre commune au conseil d'administration où il siège en tant que vice-président. Le CSM est propriétaire de la Vaudoise Arena.

Le Lausanne Hockey Club (LHC) est locataire de CSM SA. En tant que club sportif, il perçoit des subventions communales de la part de Lausanne, mais aussi de Prilly. Or, le LHC a été sollicité pour soutenir financièrement la campagne électorale de notre syndic en 2021 et y a répondu favorablement à hauteur de CHF 5'000.-, malgré les diverses subventions qu'il touche des collectivités publiques (cité par 24H, 22.10.2022).

Le Temps du 4 novembre dernier rapporte que « fin 2019, le Centre sportif de Malley avait [...] octroyé des « largesses », selon les propres mots de la Municipalité de Lausanne, à un LHC en difficultés financières, par le biais d'abandons de loyers et de l'ajournement du remboursement d'un prêt de CHF 7.5 millions. Ce geste avait suscité d'importants débats au sein de CSM SA, déficitaire. Le club a en outre fait sa première saison à la Vaudoise aréna, écourtée par la pandémie, sans payer de loyer pour la glace, et a bénéficié d'aides en raison du Covid-19. » et le quotidien d'interroger : « le don au PLR de Prilly serait-il un retour d'ascenseur ? » si la question mérite d'être posée, peu importe finalement la réponse.

Le parti socialiste et indépendant de gauche (PSIG) de Prilly pense qu'il y a clairement conflit d'intérêts dans le fait que le LHC fasse un don, pour sa campagne de réélection, au parti de celui qui est vice-président du Conseil d'administration du CSM.

Dès lors, nous demandons à la Municipalité de répondre à la question suivante :

Question 1

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, comment la Municipalité entend-t-elle redéfinir sa représentation au sein du CSM ?

Le travail du Syndic au sein du CA du CSM a été extrêmement lourd et complexe et a exigé et exige toujours, de par sa fonction de Vice-Président, un investissement de temps important notamment durant la période de construction du nouveau centre sportif.

Lorsqu'en 2016 le dicastère enfance, jeunesse et affaires sociales a repris le sport, la Municipale en charge et la Municipalité de l'époque ont apprécié que Monsieur Gillièron soit d'accord de poursuivre son mandat au sein du CA, aucune trace de conflit d'intérêts entre le travail du Syndic dans le CA du CSM et les intérêts de la commune n'étant apparus. Au début de cette législature, cette participation a été questionnée et n'a pas été remise en cause, rien ne permettant de supposer que son attachement au LHC ne puisse mener à des prises d'avantages. La Municipalité le pense encore aujourd'hui, même si elle considère le don du LHC fait au PLR très maladroît. A noter cependant que le Syndic est entouré par 8 autres membres du Conseil d'administration au sein de CSM SA et que les décisions se prennent en collège.

Cependant par gain de paix, la Municipalité propose que l'attribution du siège de représentant de la ville de Prilly au CA du CSM soit rediscutée lors de l'arrivée du nouveau Municipal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-syndic

La Secrétaire

M. Mattia



Neuhaus Alghisi

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2023.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 27 février 2023.